

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique a créé une procédure de rupture conventionnelle permettant à un agent public contractuel ou titulaire de convenir avec l'autorité administrative qui l'emploie des conditions d'une cessation définitive de ses fonctions.

Ce dispositif est instauré à titre expérimental pour une durée de 6 ans, en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, et à titre pérenne en ce qui concerne les agents sous contrat à durée indéterminée (CDI).

Cette expérimentation pour les fonctionnaires a débuté le 1^{er} janvier 2020 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de promouvoir la mixité des carrières publiques et privées en permettant aux fonctionnaires de recourir à un nouveau cas de cessation définitive des fonctions entraînant radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire, et aux agents contractuels en CDI de rompre leur contrat.



contact@bdo.fr
www.bdo.fr

NOTRE OFFRE

Nous vous accompagnons durant toutes les étapes de la rupture conventionnelle :



Analyse préalable de la situation afin de vérifier que la rupture conventionnelle est la procédure la plus adaptée



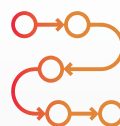
Accompagnement dans la négociation sur les conditions de départ du fonctionnaire



Conception et élaboration d'un projet de calendrier de rupture conventionnelle



Conception et rédaction des actes de la procédure de rupture conventionnelle



Suivi de la procédure de rupture conventionnelle

contact@bdo.fr
www.bdo.fr

BDO France, SAS, est membre de BDO International Limited et appartient au réseau international BDO constitué de membres indépendants. BDO est la marque du réseau BDO et de chacun de ses membres.

Copyright © Novembre 2021 BDO France. Tous droits réservés. Crédit photo : Kampus production.